

INFO & SECTEURS > FRANCE > ACTUALITE

SANTE - PROTECTION SOCIALE -
[31/01/07]

L'assurance-maladie appelle les entreprises à prévenir les cancers professionnels

Les cancers professionnels tuent plus que la route. Hier, la Caisse nationale d'assurance-maladie est venue rappeler cette dure réalité à l'occasion d'une conférence de presse sur cette « *priorité de santé publique* ». Les statistiques disponibles sont loin de refléter l'ampleur du phénomène, a souligné Gilles Evrard, directeur des risques professionnels de la CNAM. En 2005, seuls 2.059 cas de cancer ont été reconnus comme des maladies professionnelles. Ces « *déclarations sont très vraisemblablement insuffisantes par rapport à ce qu'on peut estimer devoir être la réalité* », a-t-il affirmé, soulignant que les cancers sont des risques différés et apparaissent souvent une dizaine d'années après l'exposition, voire plus.

13,5 % des salariés

La CNAM préfère donc se référer à un autre chiffre : l'enquête Sumer publiée par le ministère du Travail en mars 2006. Elle estime à 2,3 millions le nombre de personnes qui seraient exposées à des agents cancérigènes, soit 13,5 % des salariés, dont 70 % d'ouvriers et 20 % de professions intermédiaires de l'industrie et du secteur de la santé. En outre, selon une enquête de l'Institut de veille sanitaire, 4 % à 8,5 % des cancers auraient une origine professionnelle, ce qui représente entre 11.000 et 23.000 cas par an, dont la moitié sont mortels.

« *Ces cancers professionnels sont très largement évitables* », souligne Gilles Evrard. D'où l'appel que lance la CNAM aux entreprises à « *agir aujourd'hui pour prévenir les cancers professionnels de demain* ». Aucun autre produit cancérigène que l'amiante n'est en effet interdit aujourd'hui en France. Certains agents chimiques font l'objet de valeurs limites d'« *exposition professionnelle contraignante* » (benzène, poussières de bois, chlorure de vinyle, etc.), mais de nombreuses substances toxiques continuent d'être inhalées ou manipulées sur le lieu de travail (voir tableau).

L'effort d'information doit particulièrement porter sur les petites entreprises. Celles de moins de 50 salariés ont particulièrement tendance à minorer le risque de cancer et sont « *peu armées* » pour y faire face, souligne-t-on dans la branche accidents et maladies professionnelles, qui se reconnaît démunie pour « *interpeller le donneur d'ordre* » en cas de problème chez un sous-traitant. En outre, les PME ne mesurent pas forcément les risques financiers qu'elles courent à ne pas prendre les mesures nécessaires. En matière de santé au travail, la Cour de cassation impose une obligation de résultat qui peut leur coûter très cher.

L. DE C.